



Le code de conduite de la Division scolaire franco-manitobaine



DIVISION • SCOLAIRE
FRANCO-MANITOBAINE

Apprendre et grandir ensemble

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Mission | Page 2 |
| 2. Code de conduite | Page 3 |
| 3. Droits et responsabilités | Page 4, 5 |
| 4. Comportements inacceptables | Page 6 |
| 5. Définitions | Page 7 |
| 6. Interventions et mesures disciplinaires appropriées | Page 8 |
| 7. Protocole de communication et procédure d'appel | Page 9 |
| 8. Références | Page 10 |

Mission

La Division scolaire franco-manitobaine, consciente de son rôle unique au Manitoba, au Canada et dans un monde en perpétuel changement, a pour mission :

D'assurer l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

Code de conduite

Le code de conduite de la Division scolaire franco-manitobaine favorise une approche positive et respectueuse de la diversité humaine pour promouvoir un milieu scolaire inclusif, sécuritaire et accueillant.

Chaque élève a droit à un programme d'éducation approprié, au respect ainsi que d'être inclus dans toutes les situations d'apprentissage. Le code de conduite vise à développer chez l'élève une discipline intérieure et une maîtrise de soi qui lui permettront de bien réussir dans ses apprentissages et de solutionner les conflits de façon pacifique.

Les écoles de la DSFM doivent adopter des pratiques préventives, autrement dit, fournir un enseignement et des programmes qui mettent l'accent sur la responsabilité sociale et les comportements positifs plutôt que sur le besoin de mesures négatives.

Le code de conduite s'applique aux élèves, au personnel de la Division scolaire franco-manitobaine, aux parents/tuteurs et à tout autre personne qui œuvrent auprès des élèves durant toute activité scolaire à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Droits et responsabilités

| L'élève a le droit : | L'élève est responsable de: | Les parents/tuteurs sont responsables de : | Les membres du personnel sont responsables de : |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · d'être traité de façon juste et équitable | <ul style="list-style-type: none"> · se comporter de façon respectueuse | <ul style="list-style-type: none"> · suivre le protocole établi quant à la communication des inquiétudes ou procédure d'appel | <ul style="list-style-type: none"> · se comporter de manière respectueuse et conserver la dignité des individus dans toutes les interactions · assurer une programmation appropriée pour tous les élèves · mettre en place des plans d'intervention pour les élèves ayant des besoins spéciaux dans le domaine du comportement |
| <ul style="list-style-type: none"> · de fréquenter une école où l'ambiance est propice à l'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> · arriver à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre · contribuer positivement au climat d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> · s'assurer que leur enfant fréquente régulièrement l'école, soit ponctuel et accomplit les tâches assignées · d'être informés quant à l'assiduité et le rendement scolaire de leur enfant | <ul style="list-style-type: none"> · créer et maintenir un climat favorisant l'apprentissage, les relations saines, le respect et l'épanouissement de tous les élèves |
| <ul style="list-style-type: none"> · d'être en sécurité | <ul style="list-style-type: none"> · connaître et observer le code de conduite de l'école · résoudre les conflits et les problèmes interpersonnels de façon pacifique · respecter les biens de l'école et les effets personnels des autres · assumer la responsabilité s'il détruit, endommage, perd ou transforme un bien d'école ou d'autres à la suite d'un acte intentionnel ou de négligence | <ul style="list-style-type: none"> · être informés quant au code de conduite et être consultés sur son élaboration ou ses modifications · connaître, observer et revoir le code de conduite avec leur enfant · être informés quant au comportement de leur enfant et collaborer pleinement avec l'école pour s'assurer que leur enfant se conforme au code de conduite de l'école · assumer la responsabilité avec leur enfant si un bien de l'école ou de la division scolaire est endommagé, perdu ou transformé à la suite d'un acte intentionnel ou de négligence de l'enfant | <ul style="list-style-type: none"> · connaître, observer et présenter le code de conduite de l'école aux élèves · établir et maintenir un environnement sécuritaire · enseigner les habiletés sociales et de relations interpersonnelles · faire en sorte que les interventions et les mesures disciplinaires soient appropriées |
| <ul style="list-style-type: none"> · d'être inclus dans sa communauté | <ul style="list-style-type: none"> · traiter avec dignité et respecter les autres élèves, les membres du personnel et toute autre personne qui œuvre dans une école de la DSFM | <ul style="list-style-type: none"> · appuyer l'équipe scolaire · participer pleinement à la vie scolaire de leur enfant | <ul style="list-style-type: none"> · différencier l'enseignement · cultiver le développement d'un citoyen qui participe pleinement à sa communauté |
| <ul style="list-style-type: none"> · d'être éduqué en français | <ul style="list-style-type: none"> · s'exprimer en français · s'épanouir et vivre sa culture francophone · s'engager dans la culture francophone de son milieu | <ul style="list-style-type: none"> · promouvoir la langue française et valoriser la culture francophone · être informés quant au rendement scolaire de leur enfant | <ul style="list-style-type: none"> · être des modèles de la langue française et de la culture francophone · cultiver une construction identitaire francophone positive de son milieu |
| <ul style="list-style-type: none"> · à la liberté d'expression | <ul style="list-style-type: none"> · entretenir un dialogue positif · agir, parler, se présenter, s'habiller de façon convenable pour un milieu scolaire | <ul style="list-style-type: none"> · entretenir un dialogue positif · agir, parler, se présenter, s'habiller de façon convenable pour un milieu scolaire | <ul style="list-style-type: none"> · entretenir un dialogue positif · agir, parler, se présenter, s'habiller de façon convenable pour un milieu scolaire |

Comportements inacceptables

La DSFM ne tolère aucun comportement qui pourrait nuire au bon fonctionnement et à la sécurité des élèves, des membres du personnel, des parents et de tout autre personne qui se trouvent dans ses établissements, soit:

- Indiscipline répétée et continue pendant la journée scolaire ou à bord d'autobus scolaire
- Usage inapproprié d'Internet ou des technologies de l'information et de la communication
- Intimidation ou mauvais traitement de nature physique, sexuelle ou psychologique, infligé verbalement, par écrit ou de tout autre manière, y inclus la cyberintimidation
- Menaces visant soi-même ou autrui
- Harcèlement ou discrimination
- Fréquentation de gangs
- Destruction, vandalisme ou vol de la propriété
- Possession ou vente de drogues, d'alcool ou de stupéfiants illicites ou être sous l'effet de ceux-ci
- Possession d'armes
- Tout autre geste ou conduite préjudiciable à l'intérêt du milieu scolaire

Définitions

Discrimination s'entend de toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur les caractéristiques protégées suivantes:

- a. l'ascendance, y compris la couleur et les races identifiables;
- b. la nationalité ou l'origine nationale;
- c. le milieu ou l'origine ethnique;
- d. la religion ou la croyance ou les croyances religieuses, les associations religieuses ou les activités religieuses;
- e. l'âge;
- f. le sexe, y compris la grossesse, la possibilité de grossesse ou les circonstances se rapportant à la grossesse;
- g. l'identité sexuelle;
- h. l'orientation sexuelle;
- i. l'état matrimonial ou le statut familial;
- j. la source de revenu;
- k. les convictions politiques, associations politiques ou activités politiques;
- l. les incapacités physiques ou mentales ou les caractéristiques ou les situations connexes, y compris le besoin d'un animal d'assistance, une chaise roulante ou tout autre appareil, orthèse ou prothèse;
- m. les désavantages sociaux.

Harcèlement :

- a. un traitement différent que reçoit un particulier ou un groupe, en raison de caractéristiques mentionnées ci-haut;
- b. d'avances sexuelles répétées qui sont désagréables et inappropriées;
- c. d'avances sexuelles faites par une personne qui a le pouvoir d'accorder ou de refuser un avantage à la personne qui les subit, si la personne qui fait les avances sait ou devrait normalement savoir que celles-ci sont importunes;
- d. de représailles ou de menaces de représailles adressées à une personne qui a refusé d'accéder à des avances sexuelles.

Arme : Toute chose conçue, utilisée, ou qu'une personne entend d'utiliser pour soit tuer ou blesser quelqu'un soit le menacer ou l'intimider.

Possession : Le fait de porter une arme sur soi, ou d'y avoir accès après l'avoir dissimulée, alors que la personne se trouve dans un bâtiment scolaire, un véhicule ou sur le terrain de la division, ou durant une activité scolaire.

La définition s'applique également à la possession de drogues, à la revente et au trafic de drogues.

Interventions et mesures disciplinaires appropriées

Les écoles de la DSFM doivent adopter des pratiques préventives, autrement dit, fournir un enseignement et des programmes qui mettent l'accent sur la responsabilité sociale et les comportements positifs plutôt que sur le besoin de mesures négatives. Les intervenants doivent agir et intervenir afin d'assurer un milieu scolaire inclusif, sécuritaire et accueillant. La violation du code de conduite entraîne une conséquence disciplinaire juste et raisonnable. L'élève ne doit pas se sentir humilié ou dévalorisé. Afin de respecter les droits de l'élève, l'intervention doit se faire avec dignité et calme.

La liste suivante énumère les dispositions et sanctions disciplinaires de base qui peuvent être entamées par le personnel ou la direction de l'école. Il n'est pas nécessaire de les appliquer dans l'ordre dans lequel elles figurent dans le présent document. Toute personne qui est responsable de l'application du code de conduite, doit faire preuve de souplesse d'esprit suffisante pour répondre aux besoins individuels de tous les élèves et pour exercer son jugement en considérant le contexte particulier des événements. Chaque comportement peut amener les enseignants et la direction de l'école à appliquer des interventions et des mesures selon la nature, la gravité et la fréquence de la violation ainsi que l'âge et le stade de développement de l'élève, soit :

- discussion informelle et réparation de la situation;
- participation parentale;
- enseignement des stratégies de comportement ou de résolution de conflits par les moyens pacifiques;
- entretien officiel avec l'élève et les parents pour élaborer un plan de modification du comportement;
- retrait de la salle de classe temporaire;
- suppression des privilèges;
- retenue;
- restitution ou compensation;
- contrat de bonne conduite identifiant clairement les objectifs visés;
- recours à l'équipe de l'école des Services aux élèves;
- renvoi de l'élève de la classe dans un autre endroit supervisé dans l'école avec programmation appropriée;
- aiguillage vers l'équipe de soutien divisionnaire des Services aux élèves;
- aiguillage vers des organismes ou ressources communautaires en collaboration avec l'équipe des services aux élèves divisionnaire;
- évaluation des menaces;
- signalement aux services policiers;
- suspension de l'élève;
- expulsion de l'élève.

Voir page 5 à 8 du document , Écoles sûres et accueillantes – Code de conduite provincial – Interventions et mesures disciplinaires appropriées, 2014

http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/docs/code_conduite.pdf

Voir PROG-SAE-27 – Rapport de mesures disciplinaires menant à une suspension externe (avec glossaire)

Protocole de communication et procédure d'appel en cas de mécontentement

Dans le cas de mécontentement avec les interventions ou mesures disciplinaires, veuillez suivre le protocole de communication et procédure d'appel suivant :

- Adressez-vous à l'enseignante ou enseignant de votre enfant.
- Si le problème n'est pas résolu, adressez-vous à la direction d'école.
- Si le problème n'est toujours pas résolu, adressez-vous à la direction des Services aux élèves de la DSFM (tel: 204-878-4424 poste 235).
- Si le problème n'est toujours pas réglé, adressez-vous à la direction générale de la DSFM (tel: 204-878-4424).
- Si le problème n'est pas réglé au plus haut niveau de la division scolaire, consulter les documents du ministère de l'Éducation suivants pour le règlement des différends:
 - ◇ *Un travail collectif – Guide de résolution efficace des problèmes à l'intention des écoles, des familles et des collectivités*
<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/parents/resolution/docs/brochure.pdf>
 - ◇ *Un travail collectif – Guide de résolution à l'intention des parents sur le processus formel de règlement des différends* http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/reg_des_dif/docs/formel_reg_des_dif.pdf

Références

Éducation et Enseignement supérieur Manitoba

Écoles sûres et accueillantes – Code de conduite provincial – Interventions et mesures disciplinaires, janvier 2014

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba – Guide pour les services aux élèves, 2007

Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance – Prévenir la violence et le harcèlement, 2006

Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba – Un processus formel des différends, 2006

Un travail collectif – Guide de résolution efficace des problèmes à l'intention des écoles, des familles et des collectivités, 2004

Division scolaire franco-manitobaine

Directives administratives, PROGSAE-27

Mesures disciplinaires : suspension et/ou expulsion, 2014

Directives administratives, ADM-14

Armes dans les écoles, 2011-10-26

Directives administratives, ADM-15

Possession et/ou consommation de drogues ou d'alcool, 2011-10-26

Commission des droits de la personne du Manitoba

Code des droits de la personne, section 9(2)

Division scolaire franco-manitobaine

CP 204, 1263, chemin Dawson

Lorette MB R0A 0Y0

Téléphone : 204 878-9399 – Télécopieur : 204 878-9407

www.dsfr.mb.ca



Division scolaire franco-manitobaine
Code de conduite
Août 2014



Apprendre et grandir ensemble